



ARRETE MUNICIPAL N° A2024.1517

Portant retrait définitif de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2135

Monsieur Abess ZOUAOUI
Gestion Artisan

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 (modifié) portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-08-00012 du 8 décembre 2022 portant création et délimitation de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes de Buc, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2011.04.52 du 28 avril 2011 portant transfert de la gestion des taxis ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 1972 portant réglementation locale des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° A2011/868 du 6 juin 2011 (modifié) portant sur le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Versailles à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2016/564 du 19 avril 2016 (modifié) portant sur la réglementation locale des taxis prise en application du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° A2019.1941 du 5 septembre 2019 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 2135 à M. Abess ZOUAOUI à compter du 6 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la Ville de Versailles – Mandature 2020-2026 ;

Vu les courriers de la Ville de Versailles des 4 mars et 14 mai 2024 demandant à Monsieur Abess ZOUAOUI les pièces afférentes au renouvellement de l'autorisation de stationnement n° 2135 dont il est titulaire ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de la Ville de Versailles du 30 mai 2024 mettant en demeure Monsieur Abess ZOUAOUI d'initier la procédure de renouvellement de l'autorisation de stationnement n° 2135 dont il est titulaire ;

Vu les courriers électroniques des services de la Ville de Versailles des 21, 22 et 24 mai, 12, 19 et 27 juin et 3 juillet 2024 ;

Vu la correspondance de la préfecture des Yvelines (bureau de la réglementation générale) du 5 juillet 2024 informant les services de la Ville de Versailles du défaut de renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de taxi de M. Abess ZOUAOUI et de sa révocation depuis le 4 juillet 2024 ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de la Ville de Versailles du 15 juillet 2024 informant Monsieur Abess ZOUAOUI de la procédure contradictoire de retrait définitif de l'autorisation de stationnement n° 2135, dont il est titulaire, pris en application de l'article L3124-1 du code des transports,

Considérant que Monsieur Abess ZOUAOUI n'a pas demandé le renouvellement de l'autorisation de stationnement n° 2135, dont il est titulaire, malgré les demandes et mises en demeure répétées de la Ville de Versailles et de ses services ;

Considérant que Monsieur Abess ZOUAOUI n'apporte aucun élément formel d'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement n° 2135 dont il est titulaire ;

Considérant que Monsieur Abess ZOUAOUI n'a pas effectué les démarches de renouvellement de sa carte professionnelle de conducteur de taxi auprès de l'autorité compétente et que cette dernière a constaté sa

révocation depuis le 4 juillet 2024 ;

Considérant la carence de Monsieur Abess ZOUAOUI à donner suite aux demandes et mises en demeure répétées de la Ville de Versailles et de ses services ;

Considérant que Monsieur Abess ZOUAOUI ne remplit plus les conditions réglementaires pour exploiter une autorisation de stationnement de taxi,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de stationnement n° 2135, attribuée à Monsieur Abess ZOUAOUI, lui permettant de stationner sur le territoire de la commune de Versailles en tant que taxi aux emplacements prévus à cet effet, est retirée définitivement à compter de ce jour.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines et Monsieur le Commissaire général, Chef de la circonscription d'agglomération de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et au Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale).

Le présent arrêté sera également enregistré dans la base nationale des autorisations de stationnement.